

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à l'écriture et à la recherche
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

A travers cette mesure, la Région Réunion permet aux créateurs de spectacle vivant (auteurs, metteurs en scène, chorégraphes) de se donner le temps de préparation nécessaire à l'aboutissement d'un projet de création à soumettre aux diffuseurs. Cette aide concerne l'étape de recherche et d'écriture nécessaire au projet de création.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
nombre d'aide à l'écriture et à la recherche	40		X
nombre de créations produites suite à l'attribution de ces aides	34		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

Cette aide est constituée d'une allocation versée aux compagnies professionnelles pour expérimenter et approfondir leur travail de recherche et d'écriture.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux compagnies professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations).

b- projet éligible:

- projet de recherche et d'écriture individuel ou collectif

c- critères d'analyse du dossier :

- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet,
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis pour la production de la création.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Cette aide est une allocation forfaitaire attribuée pour le travail de recherche et d'écriture effectué.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le demandeur s'engage à fournir les éléments suivants :

- titre du projet,
- présentation du projet (dont calendrier de la création) (de 5 à 10 pages)
- partenaire / structure d'accueil et/ ou de co-production ,
- contacts déjà établis,
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieures ou en cours,
- CV.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur:

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE, des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles)
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette aide vise à soutenir **les compagnies professionnelles** pour la création et la production de spectacles, notamment ceux qui s'attachent aux écritures, compositions et formes contemporaines.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de spectacles produits	65		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux compagnies professionnelles pour la création et la production de spectacles.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations)
- à une entreprise artistique et culturelle ou un bureau de production à qui l'équipe artistique a délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné.

L'équipe artistique et / ou la structure d'accompagnement doit avoir son siège social à La Réunion. La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Les équipes artistiques concernées doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande et avoir déjà créé et présenté au moins un spectacle au public dans des conditions professionnelles.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, qualité de l'écriture, composition et qualité de l'équipe,)
- qualité de la réalisation technique du projet (lieu de travail, résidence, accompagnement et environnement professionnel)
- dynamique et stratégie de diffusion et élaboration d'un plan de diffusion dans des lieux reconnus et accessibles au public

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet de création
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

La compagnie doit bénéficier pour cette création :

- **soit d'au minimum une co-production*** avec une salle de création et de diffusion et un plan de diffusion d'au minimum :
 - pour le théâtre : 6 dates confirmées dans les lieux de diffusion professionnels (dont au minimum 3 représentations dans le lieu co-producteur)
 - pour la danse : 4 dates confirmées dans les lieux de diffusion professionnels (dont au minimum 2 représentations dans le lieu co-producteur)
 - pour le cirque et les arts de la rue : 4 dates confirmées dans des lieux pré-définis.
- **soit d'au minimum 5 pré-achats** dans le cadre de contrats de cession du spectacle pour lequel l'aide à la création est sollicitée

* **co-production** : cas dans lesquels la responsabilité de la production est portée, contractuellement, de façon partagée, par plusieurs personnes physiques ou morales. C'est un contrat aux termes duquel les parties règlent en commun les charges afférentes à la production et à son exploitation, dont elles partagent les risques artistiques, financiers et sociaux. Les apports en co-production peuvent être numéraires, en nature ou en industrie.

Les collectivités publiques, se situant dans leur fonction de « subventionneurs », ne sauraient en aucun cas être considérés ou identifiés en tant que coproducteurs. De même un pré-achat ne peut être considéré comme une part de production. La co-réalisation ne peut en aucun cas être assimilée à une co-production

- Une même équipe artistique ne peut présenter qu'une demande d'aide au projet par année civile et ne peut solliciter d'aide à la création l'année suivant l'obtention d'une aide, sauf :
 - dans le cas d'une adaptation de création, si le plan de diffusion le justifie (réduction ou augmentation du nombre d'artistes sur scène ou de la scénographie pour diversifier les lieux de diffusion ou traduction/adaptation du spectacle pour une diffusion à l'étranger),
 - dans le cas où le nombre de représentations de la création précédemment aidée a été de 8 pour le théâtre et de 6 pour la danse sur au moins deux lieux différents, de 6 pour le cirque et les arts de la rue.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :

- rémunération artistique et technique, (les détails des rémunérations seront joints à la demande)
- en cas de délégation de la production à un bureau de production ou à une entreprise culturelle : charges de personnel affectées au développement du projet présenté
- prestations du bureau de production affectées au développement du projet présenté
- frais de production,
- frais d'action culturelle nécessaire au processus de création
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- descriptif de la démarche artistique permettant de saisir les enjeux de la création,
- date et lieu de création prévue et conditions de réalisation,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,
- liste du ou des partenaires (co-productions, cessions, résidences) et montant des participations (joindre les contrats ou à défaut les lettres d'engagement). Les contrats de co-production seront exigés lors du paiement de l'aide,
- budget prévisionnel, première exploitation incluse,
- plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- fiche synthétique jointe.

Dans le cas où le demandeur concepteur artistique a délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet:

- copie du contrat de production déléguée conclu entre le producteur délégué et l'artiste(s) concepteur(s) du projet. Ce contrat doit notamment préciser les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que les conditions de rémunération de(s) artiste(s) et de l'ensemble du personnel requis par la production ,
- détails des contributions du producteur délégué au projet, comprenant notamment la mise à disposition de personnel spécifique (qualification et temps de travail dédié) ainsi que les conditions d'accueil et de suivi du projet, en phase de production et le cas échéant, pendant la diffusion ,
- engagement du producteur délégué de mener à bien la production et d'employer la totalité de l'aide obtenue pour la production du projet de création objet de la demande. Aucune part de l'aide ne pourra être employée pour le fonctionnement propre du producteur délégué (sauf en cas de délégation à un bureau de production : cf dépenses éligibles)

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande)
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande)
- les statuts de l'Association (pour une première demande)
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales (datant de moins de 1 an)
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande)
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Les documents relatifs à la structure:

- présentation globale de la structure : activité principale exercée (code NAF-APE), historique, axes d'activité et conditions de travail (artistiques et matérielles), curriculum vitae synthétique du responsable artistique mentionnant notamment son parcours de formation et l'historique de son activité,
- renseignements concernant les ressources humaines de la structure : convention collective appliquée, nombre de salariés et traduction en équivalent temps plein travaillé (ETPT),
- numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles,
- bilan synthétique de son activité mentionnant le nombre de créations, de reprises, de représentations ainsi que les modalités de diffusion et les collaborations artistiques,

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le taux de l'aide ne pourra excéder 30 % des dépenses éligibles :
*10 point supplémentaires pourront être accordés pour les créations en langue créole avec sur-titrage et 10 points supplémentaires pour les créations traduites en langue des signes.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE, des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la création et à la production artistiques (groupement d'amateurs)
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Le développement des pratiques artistiques étant un élément essentiel de la vitalité et du dynamisme culturel du territoire, La Région Réunion entend grâce à ce soutien accompagner les pratiques artistiques des amateurs dans la mesure où ces amateurs expriment une volonté d'étoffer leur pratique, de stimuler leur esprit de curiosité, de découverte, et d'ouverture vers d'autres champs ou formes artistiques.

L'objectif de ce travail en commun entre amateurs et professionnels est de donner un nouveau souffle à la pratique artistique et lui permettre de franchir une étape significative. Le projet doit engager le groupe d'amateurs dans une progression de leur travail et une découverte de démarches différentes de celles habituellement pratiquées.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible(b) (2017-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus	5		X
- nombre d'artistes professionnels associés aux projets	5		X

a= Indicateurs de réalisation

b = cible cumulée de 2017 à 2020

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée **aux groupements d'amateurs** s'engageant dans une démarche de progression de leur pratique, pour des projets proposant un travail artistique commun entre amateurs et professionnels (un ou plusieurs artistes professionnels du spectacle vivant) et donnant lieu à des restitutions publiques.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux groupes d'amateurs* constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ayant son siège social à La Réunion depuis au moins 1 an et composés d'au minimum 5 amateurs. Chaque membre du groupe est volontaire, partie prenante du projet du groupe et acteur de la démarche qu'il va entreprendre.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

* **amateur** : est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Ne peuvent être bénéficiaires :

- les groupes constitués dans le cadre éducatif par un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement artistique spécialisé,
- les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, qualité de l'artiste professionnel associé),
- motivations et objectifs explicités,
- caractère novateur de la démarche artistique choisie et ses modalités de mise en œuvre.

Éléments d'évaluation financière :

- *contenu, réalité et viabilité des dépenses*

Ne sont pas éligibles :

- les projets dont le seul objectif est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle sans un travail spécifique innovant du groupe au regard de sa pratique habituelle ;
- les projets qui s'intègrent dans une offre d'établissement culturel sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs, de son accompagnement et de sa mise en œuvre ;
- les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les projets associant un ou des artiste(s) professionnel(s) rémunéré(s) sont éligibles.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :

- rémunération artistique et technique des professionnels associés, (les détails des rémunérations seront joints à la demande),
- frais de réalisation technique (décors, costumes...),
- frais de production (spectacles),
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- présentation du groupe d'amateurs ,
- présentation et coordonnées de la structure support ,
- présentation du projet ,
- CV du ou des artistes professionnels intervenants dans le projet ,
- budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le plafond de l'aide régionale est fixée à 4 000 euros ;
- le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ;
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif "Bourse à la recherche artistique en mobilité" spectacle vivant Règlement du dispositif d'aides individuelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1- Cadre d'intervention de la Région:

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2- Caractéristiques

La Région Réunion propose un programme de mobilité internationale destiné aux créateurs professionnels du spectacle vivant qui souhaitent séjourner en métropole ou à l'étranger dans le cadre d'un projet de recherche artistique nécessaire au projet de création. Cette aide est une aide individuelle qui permet à l'artiste d'expérimenter et d'approfondir son travail de recherche en dehors de La Réunion.

Il s'agit également de permettre aux artistes de La Réunion de se confronter à la création internationale et de développer leurs réseaux professionnels .

Cette aide individuelle est constituée d'une allocation de séjour versée aux candidats sélectionnés dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle. Les projets transversaux avec d'autres arts ou d'autres disciplines peuvent être concernés.

3- Conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux créateurs professionnels du spectacle vivant :

- être un créateur du spectacle vivant, souhaitant, afin de documenter, rechercher et expérimenter un projet artistique, séjourner en métropole ou à l'étranger, dans le pays de son choix;
- le créateur doit résider à La Réunion depuis au moins 3 ans;
- le créateur doit justifier de 5 années de pratique professionnelle, être inscrit dans une démarche professionnelle avancée, il doit se libérer de toute activité durant la période de son séjour;
- aucune condition d'âge n'est requise;
- deux créateurs peuvent postuler ensemble sur un même projet. Ce programme ne s'adresse pas aux groupes d'artistes, collectifs, compagnies;
- si un créateur a été lauréat de cette bourse, un délai minimum de 3 ans plein est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet, l'adéquation entre le projet et le pays choisi ou la nécessité du séjour dans le(s) pays choisi(s),
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis sur place.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités des versements des aides :

- l'allocation de séjour attribuée est forfaitaire. Tout frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat;
 - toute diminution du temps de séjour entraînera une retenue au prorata du nombre de jours réellement effectués sur place;
 - si pour des raisons personnelles ou professionnelles, le lauréat annule son séjour, une procédure de remboursement des acomptes versés serait engagée.
 - allocation forfaitaire de séjour d'un montant maximum de 6 000 euros pour une durée minimum de 1 mois et maximum de 3 mois. Le montant attribué sera donc déterminé en fonction de la destination et de la durée du séjour. Le séjour peut être fractionné.
- Le lauréat dispose d'un délai de 2 ans pour l'utilisation de l'allocation, à compter de la date de notification.
- modalités de versement : 90% à la signature de l'arrêté et à la signature d'attestation de démarrage de l'action/ 10% au vu du bilan qui devra être remis, au plus tard, 3 mois après la fin du séjour. (bilan financier /"carnet de voyage"/pré-projet artistique).

5- Modalités de dépôt des demandes :

Le créateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- titre du projet
- résumé du projet (5 lignes max)
- présentation du projet et motivation du choix de la destination (de 5 à 10 pages)
- lieu et durée envisagés en nombre de jours (30 jours minimum et 90 jours maximum),
- évaluation financière du séjour
- partenaire / structure d'accueil (courrier de confirmation) /conditions du séjour
- contacts déjà établis / lettres de recommandation
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieurs ou en cours
- copie du passeport ou CNI en cours de validité
- CV
- une attestation sur l'honneur datée, signée :
 - certifiant avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer ;
 - attestant se libérer des activités professionnelles pendant toute la période de résidence.
- si deux artistes postulent pour un même projet, l'inscription se fera de façon commune. Cependant les artistes lauréats devront partager l'allocation, de même que les conditions du séjour (l'allocation sera unique et versée à l'artiste mandaté à cet effet – joindre le mandat).

6- Calendrier indicatif :

Ce dispositif fera l'objet d'un appel à projets régional annuel spécifique.

7- Reversement éventuel de l'aide:

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- Contrôle:

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

9- Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

10- Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.48.71.15

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif "Bourse à l'écriture et à la recherche" spectacle vivant Règlement du dispositif d'aides individuelles
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1- Cadre d'intervention de la Région:

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2- Caractéristiques

À travers cette mesure, la Région Réunion permet aux créateurs de spectacle vivant (auteurs, metteurs en scène, chorégraphes) de se donner le temps de préparation nécessaire à l'aboutissement d'un projet de création à soumettre aux diffuseurs. Cette aide concerne l'étape de recherche et d'écriture nécessaire au projet de création.

Cette aide est constituée d'une allocation de recherche et d'écriture versée aux candidats sélectionnés dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle pour expérimenter et approfondir son travail de recherche et d'écriture.

3- Conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux créateurs professionnels du spectacle vivant :

- être un créateur du spectacle vivant,
- le créateur doit résider à La Réunion depuis au moins 1 an,

- le créateur doit justifier de 2 années de pratique professionnelle, être inscrit dans une démarche professionnelle avancée,
- aucune condition d'âge n'est requise.

a- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- projet de recherche et d'écriture dans le secteur du spectacle vivant,
- évaluation du parcours professionnel du candidat,
- la qualité et la pertinence du projet,
- le protocole de travail choisi,
- les contacts et partenariats déjà établis pour la production de la création.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- Modalités de versement des aides :

- Cette aide est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros attribuée pour le travail de recherche et d'écriture effectué.
- Cette aide est versée selon les modalités suivantes : 70 % à la signature de l'arrêté et de l'attestation de démarrage et 30 % au bilan.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet définis au paragraphe 3.

5- Modalités de dépôt des demandes :

Le créateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- titre du projet,
- présentation du projet (dont calendrier de la création) (de 5 à 10 pages),
- partenaire / structure d'accueil et/ ou de co-production,
- contacts déjà établis,
- dossier artistique compilant les travaux, réalisations antérieures ou en cours,
- CV,
- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature).
(cf annexe 1)

6 – Calendrier indicatif :

Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

7- Reversement éventuel de l'aide:

La Région se réserve le droit de faire procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- Contrôle

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

9- Nom et point de contact du service instructeur:

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

10- Lieu où peut être déposée la demande de subvention:

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Messag Cédex 9
Tél. : 02.62.92.22.80

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette aide vise à accompagner les artistes, acteurs et structures culturels, producteurs comme diffuseurs d'une offre artistique et/ou culturelle qui souhaitent s'équiper, en vue d'exercer leur activité de manière optimale. La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son soutien aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et accompagner l'acquisition de matériel nécessaire à la production de projets de création, de diffusion, de médiation ou encore de formation innovants, témoignant à la fois d'une vraie ambition artistique et d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets d'équipement soutenus pour les acteurs culturels et équipes artistiques	33		X
- nombre de projets d'équipement soutenus pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant	18		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention d'investissement accordée aux équipes artistiques et culturelles et aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- les acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 ;
- les équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2) constituées juridiquement en personne morale de droit privé (associations).
- les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :
 - ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations ou SARL exclusivement pour le centre dramatique national de La Réunion) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un projet artistique et/ou culturel sur le territoire régional lié au programme d'acquisition, cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné. Il doit préciser le mode de gestion prévu et le financement du fonctionnement ultérieur du projet et préciser les bénéficiaires,

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés,
- une appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Pour les équipes artistiques ou acteurs culturels :

a) dépenses retenues :

- matériel nécessaire à la mise en œuvre d'une activité artistique et culturelle, relevant de la diffusion ou de la création :
- matériel technique de régie son et de régie lumière,
- matériel audiovisuel,
- matériel numérique destiné à des projets de création, diffusion,
- frais de réalisation technique (costumes, décors...),
- matériel scénique,
- captation vidéo (pour la promotion d'une création).

b) dépenses non retenues :

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

Pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :

a) dépenses retenues :

- matériel technique de régie son et de régie lumière,
- matériel audiovisuel,
- matériel scénique et matériel destiné à la diffusion artistique hors les murs,
- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux destinés à l'amélioration des conditions d'accueil des publics et des artistes,
- frais d'installation des équipements,
- ordinateurs et logiciels liés au projet de la salle,
- frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés.

b) dépenses non retenues :

- matériel de bureautique,
- consommables,
- mobilier,
- matériel destiné au fonctionnement administratif de la structure,
- matériels d'occasion,

- investissements payés en espèces,
- véhicules,
- investissements lourds type construction ou réhabilitation de salles.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

La structure porteuse s'engage à fournir les documents relatifs au projet suivants :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) artistique ou culturel et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cas d'un programme d'acquisitions lié à la création ou l'aménagement d'un lieu, présentation du projet comprenant le plan (actuel et futur) des aménagements, des photographies (support numérique possible), ainsi que la situation du lieu,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires,
- le document de validation du projet d'investissement et du plan de financement par les instances statutaires, sauf dans le cas d'acquisition de costumes et décors.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins de un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- Une nouvelle aide à l'équipement ne peut être déposée que si la subvention de l'année N-2 a été soldée.

- pour les acteurs culturels et équipes artistiques :

- le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum du projet d'investissement est fixé à 1 000 euros HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 10 000 euros.

- pour les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :

- pour les lieux implantés dans des communes de moins de 15 000 habitants :
 - le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder 50 000 euros.
- pour les lieux implantés dans des communes de plus de 15 000 habitants :
 - le taux de l'aide régionale ne pourra dépasser 70 % des dépenses éligibles,
 - le montant de la subvention ne pourra excéder 50 000 euros.

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

La structure porteuse devra acquérir l'ensemble du matériel dans un délai de 24 mois suivant la date de l'attribution de l'aide. Le porteur de projet s'engage à utiliser au minimum 3 ans le matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la valorisation et à la diffusion des œuvres et des artistes et professionnels à l'international et sur le territoire national.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets d'export soutenus	40	X	

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée aux compagnies professionnelles souhaitant diffuser leur création à l'extérieur dans le cadre de festivals ou de scènes dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale. Un minimum de 3 dates confirmées sera demandé.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux équipes artistiques professionnelles de spectacle vivant hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), directement constituée juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou indirectement à une entreprise artistique et culturelle.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

L'équipe artistique et / ou la structure d'accompagnement doit avoir son siège social à La Réunion.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales

Les équipes artistiques concernées doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande et avoir déjà créé et présenté au moins un spectacle au public dans des conditions professionnelles.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets d'export des œuvres artistiques:

- qualité artistique du projet (pertinence artistique du projet, composition et qualité de l'équipe,),
- adéquation du projet d'export avec le projet global de la compagnie,
- environnement professionnel accompagnant le projet d'export,
- outils promotionnels,
- renommée du ou des festivals et scènes,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

Éléments d'évaluation financière :

- *viabilité économique de projet,*
- *contenu, réalité et viabilité des dépenses.*

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :

- frais de transports aériens,
- dépenses relatives au fret.

b) dépenses non retenues

- les transports internes,
- hébergement,
- repas.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- descriptif de la démarche artistique permettant de saisir les enjeux de la diffusion,
- plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- les courriers d'invitation concernant les dates prévues,
- budget prévisionnel global de la tournée,
- les devis des transports aériens via une compagnie aérienne ou une agence de voyage,

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- Une même équipe artistique peut présenter au maximum deux demandes d'aide à la diffusion des œuvres artistiques par année civile. L'aide à la diffusion n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale, le fonds d'aides aux échanges artistiques et culturels de l'outre-mer (FEAC) et tout autre dispositif participant au financement des frais de transports aériens.

- pour la prise en charge des frais de transport : l'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet et à 8 000 euros maximum pour les frais aériens,
- pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros

soit un total maximum de 10 000 euros par projet.

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle:

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la MUSIQUE, du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS DE LA PAROLE, du CIRQUE et de la RUE - Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les festivals et manifestations artistiques de qualité dont ceux mettant en valeur les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines. La Région souhaite soutenir les artistes émergents dans ces cultures en les encourageant à présenter leur travail devant différents publics.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de spectateurs du festival Komidi	97 900	X	
Nombre de festivals soutenus en dehors de Komidi	6		X
Nombre de spectateurs des festivals soutenus	98 000		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant.

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée à l'organisation de festivals et manifestations artistiques de qualité et en particulier ceux prenant en compte les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines* favorisant le lien entre les artistes, l'espace public et les usagers.

**Les cultures urbaines concernent l'ensemble des procédés artistiques, culturels et sportifs provenant de l'espace urbain.*

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels directement constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ayant leur siège social à La Réunion
- aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

Seront prioritairement soutenus les festivals et manifestations :

- d'une durée d'au moins 3 jours,

- à dimension régionale ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,...),
- favorisant un accès à la culture pour toutes les populations en proposant une politique tarifaire adaptée
- doté d'un projet artistique et culturel avéré : priorité à la création contemporaine et/ou émergente,
- s'inscrivant dans une logique de développement culturel local durable du territoire ; incluant des actions de médiation et de sensibilisation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- déclinant des projets sur le thème des cultures urbaines s'inscrivant dans une démarche de transmission et d'accompagnement d'artistes et favorisant la constitution de réseau national voire international

éléments supplémentaires pour les festivals de musique :

- proposant des actions de structuration et de professionnalisation de la filière musique (mise en réseau professionnelle)
- présentant un projet cohérent et pertinent au regard du contexte de la musique à La Réunion et des orientations de la Région, avec une mise en valeur et un accompagnement des talents locaux
- présentant des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais.

Le rayonnement régional s'appréciera notamment au regard :

- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule ;
- de la restitution de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique ;
- du caractère international ou national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations ou ensembles artistiques appelés à participer à cette manifestation.

Les festivals et manifestations artistiques répondant à au moins deux de ces trois éléments d'appréciation sont susceptibles de recevoir un soutien de la Région dès lors qu'ils présentent une ligne artistique cohérente et exigeante et répondent aux besoins et enjeux des secteurs artistiques concernés.

Éléments d'évaluation financière:

- *viabilité économique du projet,*
- *contenu, réalité et viabilité des dépenses et des recettes prévisionnelles*

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

La première édition de festival ne sera pas accompagnée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :

- rémunération artistique et technique,
- frais de production (spectacles),
- frais d'action culturelle,
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- assurances,
- frais bancaires,

- frais de fonctionnement courant,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- éléments de présentation du festival,
- descriptif du projet artistique et culturel,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,
- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement).
- budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ou 60 % pour les projets se déroulant exclusivement sur le territoire des Hauts.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.
- la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 80
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1 juillet 2014. Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

A travers ce schéma régional, La Région Réunion affirme ainsi ses orientations stratégiques et son action publique en faveur de la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture, de l'égalité des chances et de l'aménagement équilibré du territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Le soutien de la Région aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	30	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région	3 418 499	X	
Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région	742 692	X	
Nombre de salles soutenues	13		X
Nombre de spectateurs fréquentant les salles	804 500		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- Subvention au programme d'activités regroupant les trois missions principales que sont la diffusion, le soutien à la création, l'action et la médiation culturelles et contribuant à la réalisation des axes stratégiques du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux salles et lieux de création et de diffusion de spectacle vivant :

- ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constituée juridiquement en personne morale de droit privé (associations ou SARL exclusivement pour le centre dramatique national de La Réunion) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).

- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Programme d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

Éléments d'évaluation des projets :

- projets qui offrent des garanties de professionnalisme et un rayonnement régional confirmé ;
- projets qui participent à la création réunionnaise en partageant des outils et des moyens ;
- projets qui favorisent la présence artistique, qui contribuent à la découverte de nouveaux talents, à la diffusion des œuvres et à l'action territoriale ;

Le programme d'activités contribuera aux axes stratégiques du schéma, soit :

axe 1 : démocratisation culturelle :

développement des outils de connaissance des publics, poste de médiateur, accessibilité, concertation avec les acteurs du territoire, actions à destination des publics empêchés ou éloignés, lien artistes /population, actions de médiation innovantes, place aux pratiques culturelles émergentes (culture urbaine, numérique....) place des pratiques amateurs,

axe 2 : ancrage et maillage territoriaux :

prise en compte du territoire, ancrage territorial et actions contribuant au développement local, participation à des réseaux, mise en œuvre d'actions en réseau avec les autres salles de l'île.

axe 3 : création :

accueil en résidences , expérimentation de nouvelles formes de création participative, artistes associés, modalités d'accompagnement à la création, lien création et numérique, nouveaux usages culturels numériques, numérisation du patrimoine immatériel.

axe 4 : ressources :

formation des équipes, expérience de mutualisation dont mutualisation de compétences entre salles, nouvelles expériences, actions pour le développement du mécénat, projets d'amélioration des équipements, (accessibilité, sécurité, conditions d'accueil du public, régie technique, conditions d'accueil des artistes, conditions de travail).

Éléments d'évaluation financière :

- contenu, réalité et viabilité des dépenses,
- analyse des ratios : taux d'autofinancement (produits d'exploitation/total ressources),
taux Théâtre en Ordre de Marche (TOM / total ressources), marge artistique (marge disponible pour l'artistique/total ressources).

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) les dépenses retenues :

- les dépenses du théâtre en ordre de marche (TOM) (Le TOM comprend essentiellement les charges de fonctionnement (frais de fonctionnement + charges en nature + personnel mis à disposition + masse salariale + dotation aux amortissements + dotation aux provisions pour risques et charges + impôts sur les bénéfices et assimilés)
- les dépenses artistiques (dépenses de production et de co-production, activités d'accueil, activités complémentaires de formation, ateliers...)
- les charges de saison (frais de communication...)
- les frais relatifs aux actions de médiation culturelle.

b) dépenses non retenues

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- le projet artistique et culturel annuel détaillé (objectifs, actions, évaluations),
- la programmation détaillée,
- les ressources et moyens affectés à la réalisation du projet,
- la fiche de synthèse (ci-joint annexée) reprenant les données générales de la structure en base N-2, les axes synthétiques du projet, les contributions aux axes prioritaires du schéma, les éléments financiers comparatifs,

- les indicateurs artistiques et culturels, les indicateurs économiques et les indicateurs relatifs à l'emploi et la formation (document joint).

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.
- pour les institutions dont le projet a fait l'objet d'une convention pluripartenariale et pluriannuelle, le montant de l'aide respecte les engagements pris par la Région, sous réserve des disponibilités financières annuelles.
- pour les institutions dont le projet ne fait pas l'objet d'une convention pluripartenariale et pluriannuelle le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 30 % des dépenses éligibles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 53 62
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales tous secteurs culturels confondus - Aide à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Grands Projets
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Région Réunion a engagé depuis 2010 un vaste chantier de valorisation, de promotion, d'accompagnement du développement de la culture et d'encouragement des talents réunionnais. Les travaux ont notamment mis en évidence la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais.

La reconnaissance, la valorisation, l'exploitation du fort potentiel de La Réunion en terme culturel, d'emploi et de retombées économiques constituent ainsi un axe stratégique de développement important qui est défendu auprès des instances européennes.

Il est donc essentiel que La Réunion puisse accéder aux futurs programmes et initiatives de l'Union Européenne dans le domaine de sa politique culturelle et participer ainsi à des programmes de coopération européenne.

Pour ce faire, il est indispensable de promouvoir les communications et les échanges artistiques et culturels de La Réunion avec le reste de l'Union Européenne, en prévoyant des mesures qui facilitent la mobilité des artistes et des professionnels du secteur créatif vers l'ensemble de l'Union et des pays tiers ainsi que la coopération autour d'objets communs à bénéfice mutuel.

L'avenir du secteur culturel peut ainsi se penser en tenant compte de sa capacité à tisser des liens et à coopérer au-delà de son bassin géographique immédiat.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif a pour objectif d'initier et/ ou de conforter la participation des acteurs culturels réunionnais aux réseaux européens et de développer les échanges et partenariats européens au service des professionnels de la création artistique. Il s'agit notamment d'accompagner la participation des acteurs culturels aux outils mis en place dans le cadre du partenariat Région Réunion - Relais Culture Europe (ateliers organisés dans le cadre du LabEuropeRéunion, pépinière de projets, formation ...)

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2019-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus	4		X
-nombre d'équipes artistiques intégrées dans des réseaux et /ou projets européens	4		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée aux équipes artistiques et aux professionnels du secteur culturel dans leur démarche de repérage, d'intégration dans les réseaux et événements européens, de constitution de partenariats à l'échelle européenne autour de thématiques en rapport avec les enjeux actuels et prospectifs et d'utilisation des outils mis en place dans le cadre du partenariat Région Réunion- Relais Culture Europe.

Le projet d'intégration dans les réseaux/ projets européens peut comprendre plusieurs déplacements échelonnés dans le temps. Ce dispositif est ouvert au partenariat avec les pays de l'Union Européenne et des pays tiers associés au programme Europe Créative.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux associations culturelles et artistiques,
- aux entreprises artistiques et culturelles et aux professionnels, quels que soient leur statut juridique et leur domaine d'intervention (création, diffusion, formation).

Ces entreprises et associations doivent avoir leur siège social à La Réunion et démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

- qualité du projet présenté au regard de sa contribution à la participation des acteurs artistiques et culturels dans l'espace créatif européen et du processus de montage de projets dans le cadre du programme européen Europe Créative,
- qualité des partenariats envisagés

Éléments d'évaluation financière :

- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Néant.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :

- frais de transports aériens et autres (trains, voiture, bus)
- frais d'hébergement
- les frais d'inscription aux rencontres et événements professionnels

b) dépenses non retenues

- les indemnités repas

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- note descriptive de la démarche permettant de saisir les enjeux,
- présentation du ou des partenaires et courriers des partenaires confirmant leur intention, d'échanges, et tout élément permettant de juger de la qualité et de la pertinence du projet ,
- budget prévisionnel du projet,
- les devis des transports aériens via une compagnie aérienne ou une agence de voyage,
- les devis des frais d'inscription aux rencontres et événements professionnelles.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an,
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET),

- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- Une même équipe artistique et professionnelle peut présenter au maximum un projet d'intégration dans les réseaux et/ou projets européens par année civile.

- L'aide régionale à la constitution de réseaux et au développement d'échanges européens ne pourra excéder 80 % du coût total du projet ht, plafonnée à 6 000 euros maximum par projet. Elle n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation définis au paragraphe 6.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
 Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
 Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
 Tél : 02 62 92 22 80
 Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
 Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	5 – La Réunion, nout'culture métiss, nout' fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS du CIRQUE et de la RUE - Aide au programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies conventionnées et des compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration d'État
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC
Date(s) d'approbation en CPERMA :	02 juillet 2019

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier la population la plus large possible.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette aide vise à accompagner le programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies proposant une démarche cohérente sur les plans artistiques, économiques et sociales, disposant d'une organisation professionnelle et favorisant des stratégies de développement global de leurs projets artistiques et culturels.

Elle contribue à consolider leur structuration, renforcer leurs capacités de production et de diffusion, accompagner leur parcours, améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de compagnies conventionnées soutenues	5		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

5. descriptif technique du dispositif

- Subvention attribuée au programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies conventionnées et des compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration de l'État.
- Appel à projets « Culture » lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux compagnies conventionnées et aux compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration par le ministère de la culture dans le cadre des dispositions du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, hors musique (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 2), directement, constituée juridiquement en personne morale de droit privé (associations, coopératives, sociétés...)

L'équipe artistique doit avoir son siège social à La Réunion.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

Cette aide soutient un programme global d'activités artistiques et culturelles prenant en compte les activités de recherche, de création, de diffusion, d'actions culturelles et territoriales.

Éléments d'évaluation des projets :

Qualité et pertinence du projet artistique et culturel, en lien avec son territoire :

- vision globale du développement du projet porté par la structure, en termes de stratégie, d'éléments de développement et d'organisation, dont en particulier les stratégies de diffusion dépassant le cadre régional
 - pertinence et qualité des actions en lien avec le travail artistique en direction des populations et des territoires
 - cohérence du projet :
- qualité des actions proposées en faveur des équipes artistiques,
 - adéquation entre les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée,
 - respect de la législation en vigueur (sociale, fiscale, etc.),
 - inscription et partenariat dans les réseaux professionnels et territoriaux.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet global de la structure,,
- contenu, réalité des dépenses et des recettes.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de cumul

L'aide au programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies conventionnées et des compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration ne peut être cumulée avec les mesures régionales suivantes :

- soutien à l'accompagnement des créateurs émergents
- aide à la création et à la production artistique (compagnies professionnelles)
- aide à l'écriture et à la recherche
- aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues :

- rémunération artistique et technique (les détails des rémunérations seront joints à la demande)
- prestations du bureau de production affectées au développement du projet présenté
- frais de réalisation technique (décors, costumes....)
- frais de tournée,
- frais de production (spectacles),
- frais d'actions culturelles
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- les frais de fonctionnement courant de structure,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Les documents relatifs au projet :

- le projet global artistique et culturel,
- une présentation de l'équipe de la structure (références professionnelles),
- la situation financière de la compagnie,
- une présentation des projets artistiques présentés avec leur stratégie dans la perspective du développement de la compagnie, et en particulier sur sa capacité à rayonner en dehors du territoire régional, les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,

Les documents relatifs à la structure:

- présentation globale de la structure : activité principale exercée (code NAF-APE), historique, axes d'activité et conditions de travail (artistiques et matérielles), curriculum vitae synthétique du responsable artistique mentionnant notamment son parcours de formation et l'historique de son activité,
- renseignements concernant les ressources humaines de la structure : convention collective appliquée, nombre de salariés et traduction en équivalent temps plein travaillé (ETPT),
- numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles,
- bilan synthétique de son activité mentionnant le nombre de créations, de reprises, de représentations ainsi que les modalités de diffusion et les collaborations artistiques,

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association,
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales (datant de moins de 1 an)
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet défini au paragraphe 6.
- le montant de l'aide respecte les engagements pris par la Région dans le cadre des conventions multi- partenariale et pluri-annuelle signées entre la compagnie et ses partenaires financiers , sous réserve des disponibilités financières annuelles.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9